

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE LYON

COMITE SYNDICAL

Procès-verbal de la séance du 20 janvier 2010

Le mercredi 20 janvier 2010, à 14h30, Mesdames et Messieurs les membres du comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, légalement convoqués le 13 janvier 2010, se sont réunis en séance publique, en salle Albert Roussel, au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Monsieur Georges KEPENEKIAN, vice-président délégué.

Présents : MM. KEPENEKIAN - DELORME - FOURNEL – RUDIGOZ - TERRACHER - Mmes CHUZEVILLE – LEGAY - REYNAUD

Excusés : MM. COLLOMB – PIGNARD - JEANNOT - Mme VALLAUD-BELKACEM

Procuration : M. COLLOMB à M. KEPENEKIAN
M. JEANNOT à M. DELORME

Nombre de membres du comité syndical en exercice au jour de la séance : 12

Le comité syndical a choisi pour secrétaire Mme Legay



Monsieur Képénékian présente ses vœux à l'assemblée. Il salue le retour de Monsieur Terracher. Monsieur Terracher remercie toutes les personnes qui lui ont témoigné leur sympathie durant ses quatre mois d'absence.



Le procès-verbal de la séance publique du 23 novembre 2009 est adopté à l'unanimité.



N°2010-01 : budget primitif 2010

Rapporteur : Monsieur KEPENEKIAN

Hors inscription du résultat reporté, les recettes de fonctionnement n'évolueront que très marginalement après le vote du budget primitif.

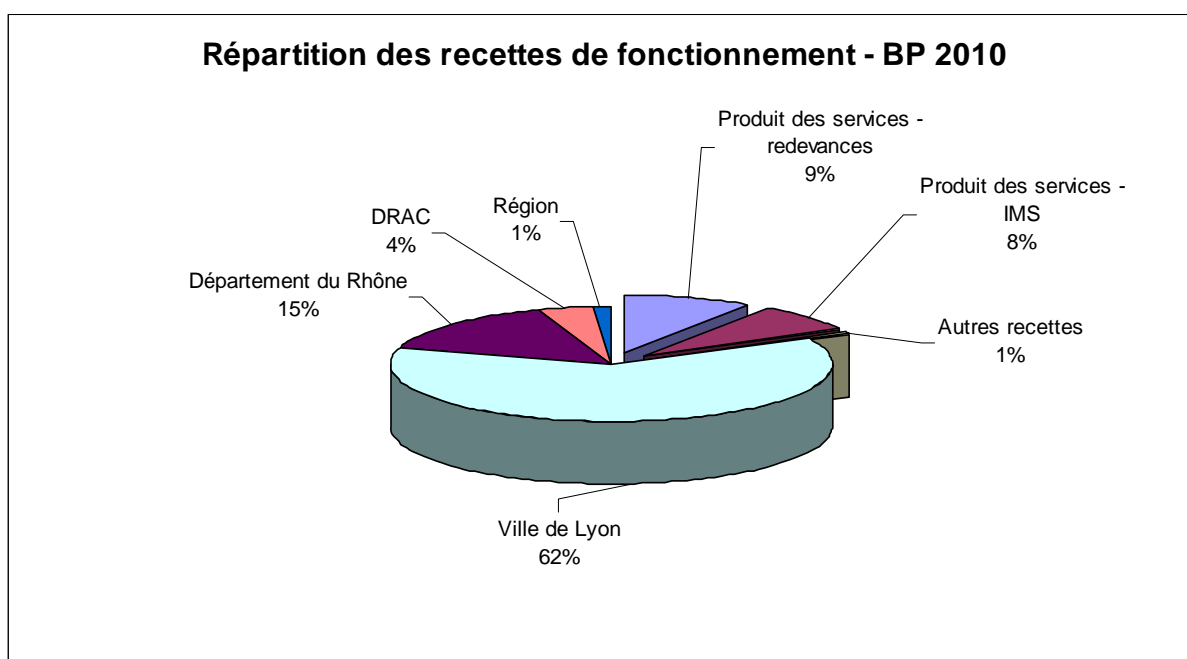
Les recettes réelles de fonctionnement du BP 2010 sont prévues à 10 862 410 € en faible progression par rapport au BP 2009 et en stabilité par rapport au réalisé 2009.

Cette progression est essentiellement soutenue par :

- l'augmentation prévue de 1,5% des dotations statutaires (contre 1,1% en 2009), soit + 123 500 €,
- l'impact financier des mesures tarifaires prises depuis 2006 et par l'inscription en 2010 des recettes tarifaires du spectacle de fin d'année de la danse organisé tous les 2 ans (13 000 €). Les tarifs 2010/2011 devraient peu évoluer et seront votés lors du prochain comité syndical. Une refonte complète des tarifs ne peut en effet être effectuée dans le cadre du système informatique actuel de gestion de la scolarité.

| | CA 2007 | CA 2008 | BP 2009 | pré-CA 2009 | BP 2010 | BP/BP |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-------------|
| Dotations et participations statutaires | 8 705 700 € | 8 746 740 € | 8 841 750 € | 8 841 860 € | 8 923 300 € | 0.9% |
| Produit des services - redevances | 925 200 € | 963 690 € | 972 080 € | 1 008 900 € | 1 014 640 € | 4.4% |
| Produit des services - IMS | 858 900 € | 866 570 € | 866 570 € | 866 570 € | 866 570 € | 0.0% |
| Autres recettes | 134 100 € | 84 690 € | 54 450 € | 151 920 € | 57 900 € | 6.3% |
| TOTAL | 10 623 900 € | 10 661 690 € | 10 734 850 € | 10 869 250 € | 10 862 410 € | 1.2% |
| CA/CA | 0.9% | 0.4% | | 1.9% | | |
| BP/BP | | | | | 1.2% | |

La structure des recettes du conservatoire évolue peu mais la part du produit des services (droits d'inscription notamment) ne cesse d'augmenter et permet de compenser la baisse (dotation de la DRAC, -42 000 €) ou la stabilité (dotation de la Région, subventions exceptionnelles) de certaines recettes.



Comme les années précédentes, la Ville de Lyon et le Département du Rhône fournissent ensemble près de 77% des ressources de l'établissement :

- Ville : 62% avec 6 717 750 € (hors remboursement IMS),
- Département : 15% avec 1 645 900 €.

Conformément aux nouveaux statuts du syndicat, les dotations seront fixées par un protocole financier pour 3 ans prévoyant une revalorisation des dotations d'au minimum 1,5% jusqu'en 2012. Cet engagement pluriannuel marque le soutien financier des collectivités membres et permet surtout au conservatoire de disposer de la lisibilité nécessaire pour mener ses projets.

1) Les dépenses de fonctionnement : -0.4 %

Comme précisé en introduction, le budget primitif intervient avant le vote du compte administratif 2009. Le report du résultat 2009 permettra de financer les dépenses suivantes qui devront être inscrites lors de la Décision Modificative n°1 :

- Subvention au Comité des Œuvres Sociales : 83 050 €
- Travaux et études de projet d'aménagement de la Salle des Chœurs : 45 000 €
- Frais de personnel : 51 150 €

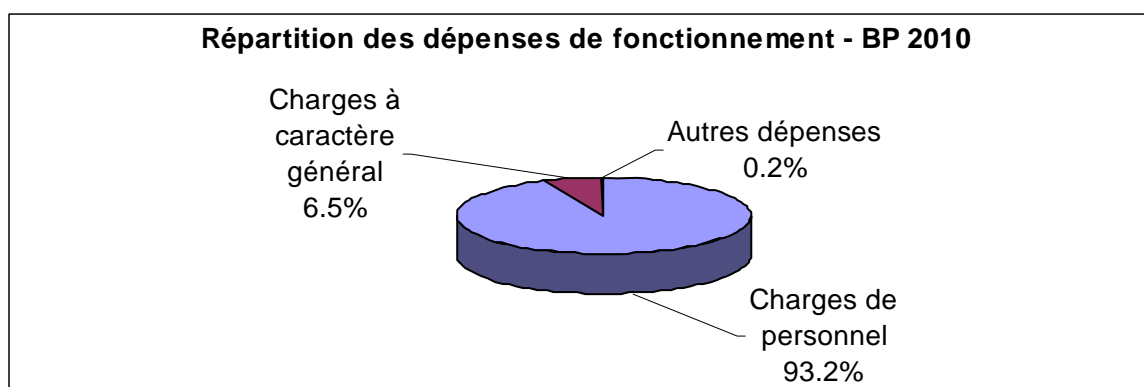
Le solde du résultat de fonctionnement 2009 financera une provision pour les frais de personnel (77 000 €) et les projets nouveaux (rentrée 2010/2011 et saison publique 2010/2011).

L'ensemble de ces dépenses ne sont pas inscrites au BP et ne figurent pas dans les tableaux de présentation du présent rapport. Le budget 2010 sera présenté de façon complète lors du vote du compte administratif.

Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent 10 787 260 €, en baisse par rapport au BP 2009. Comme les exercices précédents, les charges de fonctionnement sont donc maîtrisées.

| | CA 2007 | CA 2008 | BP + DM 2009 | pré CA 2009 | BP 2010 | évolution BP/BP |
|-----------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--------------------|
| Charges de personnel | 9 661 000 € | 9 796 400 € | 9 918 400 € | 9 871 570 € | 10 057 650 € | 1.40% |
| Charges à caractère général | 740 400 € | 731 800 € | 801 100 € | 673 080 € | 705 160 € | -11.98% |
| Autres dépenses | 99 000 € | 136 900 € | 110 450 € | 90 250 € | 24 450 € | -77.86% |
| TOTAL | 10 500 400 € | 10 665 100 € | 10 829 950 € | 10 634 900 € | 10 787 260 € | -0.39% |
| évolution CA / CA | 1.97% | 1.57% | | -0.28% | | |

La structure des dépenses de fonctionnement se présente ainsi :



a) Les dépenses de personnel :

Elles représentent en 2010 un montant de 10 057 650 € auxquels il faut ajouter le budget formation du personnel (19 600 €).

Ces prévisions tiennent compte :

- de l'augmentation prévisionnelle du point d'indice (0,5% au 1er juillet),
- des redéploiements de poste (régie générale, accueil par exemple) et de l'augmentation de l'activité (saison publique 2010/2011),
- du G.V.T (Glissement Vieillesse Technicité), qui inclut les avancements d'échelon, les promotions et avancements de grade ainsi que les changements induits au niveau du régime indemnitaire.
- des évolutions dans les avantages sociaux versés aux agents : nombre de bénéficiaires accrus pour les participations aux mutuelles et au Plan de Déplacement Entreprises (PDE) ; nouveaux bénéficiaires pour le projet d'extension du PDE à la SNCF ; augmentation des taux de prise en charge pour les tickets restaurant.

b) Les dépenses hors personnel :

Les dépenses de fonctionnement hors personnel inscrites au BP 2010 s'élèvent à 705 160 € et sont en baisse de 12% par rapport à 2009.

Cette baisse n'est pas significative car devront être budgétés après le vote du compte administratif la subvention au COS, les projets de travaux à effectuer au conservatoire ainsi que les nouveaux projets pour l'année scolaire 2010/2011.

c) Les dépenses de fonctionnement par service :

- les budgets « animation » :

Les budgets animation musique, danse et théâtre s'élèvent pour 2010 à 171 100 € et se répartissent ainsi :

| Services/Domaines | CA 2007 | CA 2008 | Réalisé 2009 | BP 2010 | % CA / BP |
|-------------------------------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|-----------------|
| TOTAL | 159 411 | 172 515 | 167 130 | 171 110 | 2.4% |
| <i>Evolution CA à CA et CA à BP</i> | <i>19.67%</i> | <i>8.22%</i> | <i>-3.12%</i> | <i>2.38%</i> | |
| Animation danse | 25 552 | 36 457 | 24 953 | 36 880 | 47.8% |
| Animation musique | 64 164 | 69 278 | 89 122 | 85 410 | -4.2% |
| Animation théâtre | 69 695 | 66 780 | 53 055 | 48 820 | -8.0% |

Le budget animation danse évolue fortement en 2010 par rapport à 2009 du fait du spectacle de fin d'année dont le budget total de 14 150 € sera équilibré par les recettes de billetterie. Sont également prévus en 2010 des stages et un professeur invité en Jazz.

Le budget animation musique a été marqué en 2009 par l'échange avec Leipzig. Pour 2010, 85 410 € sont prévus pour la saison publique.

Concernant le budget animation théâtre, la baisse importante par rapport aux comptes administratifs 2007 et 2008 est liée au transfert de la dépense liée à la location du palais St Jean (15 500€) dans un autre budget.

- Budgets généraux :

Les budgets généraux se présentent ainsi :

| Services | CA 2007 | CA 2008 | BP 2009 | Réalisé 2009 | BP 2010 | évolution BP/BP |
|--------------------------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|--------------------|
| Médiathèque | 22 427 | 21 023 | 17 650 | 15 268 | 23 500 | 33.14% |
| Cantine | 78 918 | 87 304 | 88 400 | 89 868 | 86 470 | -2.18% |
| Communication | 31 840 | 19 873 | 67 500 | 29 705 | 35 850 | -46.89% |
| Administration générale | 270 890 | 310 385 | 334 361 | 277 721 | 237 690 | -28.91% |
| Logistique | 370 510 | 344 646 | 336 258 | 294 508 | 310 090 | -7.78% |
| Régie | 36 309 | 38 798 | 41 300 | 35 504 | 42 160 | 2.08% |
| <i>Mouvements d'ordre</i> | | <i>28 711</i> | <i>39 900</i> | <i>39 817</i> | <i>75 150</i> | <i>88.35%</i> |

Médiathèque : Après l'important investissement réalisé en 2008 et 2009 sur le logiciel de la médiathèque, le budget (19 000 €) pour l'enrichissement du fond de la médiathèque du Conservatoire est cette année augmenté.

Cantine : le budget de la cantine est prévu en baisse par rapport à 2009 car le nombre de repas prévu est inférieur à celui de 2009.

Communication. Comme pour la saison publique 2009/2010, est prévue pour 2010/2011 une plaquette annuelle pour toute la saison. Cette diffusion sera complétée par des dépliants thématiques, des insertions publicitaires et par le site internet qui est totalement développé dans sa partie publique.

Administration générale : Le budget administration générale est en baisse de 29% mais ne comprend pas la subvention à verser au Comité des Œuvres sociales (83 050 €). Hors COS et dons et legs, le budget de l'administration générale est en baisse de 5% par rapport au BP 2009.

Logistique : le budget logistique comprend les frais de fonctionnement du conservatoire concernant les bâtiments (travaux, maintenance et entretien) et les moyens matériels (fournitures administratives). Après inscription de l'enveloppe travaux pour 2010 (45 000€), ce budget sera en augmentation de plus de 5% en particulier du fait de la difficulté à maîtriser les coûts de chauffage, d'un important renouvellement des vêtements de travail et enfin de la volonté d'effectuer des travaux importants (salle Debussy, bureau de la régie par exemple).

Régie : Le budget de la régie est en augmentation de 2% car le parc instrumental a été complété par deux instruments importants : l'orgue et le piano de concert acquis en 2009

Mouvements d'ordre : les mouvements d'ordre sont composés de la dotation aux amortissements pour 2010 en augmentation importante du fait des investissements effectués en 2008 et 2009 (logiciel de la médiathèque et orgue notamment).

1 II - L'INVESTISSEMENT : PROJETS ET FINANCEMENT

1) Les projets d'investissement : 148 150 €

Le report de crédits d'investissement n'étant pas effectué, les crédits nouveaux sont prioritairement affectés aux opérations dont les projets seront lancés durant le premier trimestre 2010.

Les dépenses d'investissement prévues pour 2010 concernent principalement :

- les projets informatiques avec en particulier l'acquisition de nouveau logiciel de comptabilité et de ressources humaines et le lancement d'études pour le renouvellement du logiciel de gestion de la scolarité (44 500 €). Est également prévue une enveloppe de 10 000 € pour l'informatique musicale.
- des travaux et aménagements du bâtiment affectés essentiellement à la rénovation de la salle Debussy avec le changement des sièges (40 500 €),
- du mobilier (17 000 €) et une provision pour l'achat de matériel (4 650 €),
- du matériel audiovisuel et de régie (11 500 €),
- une provision de 20 000 € pour l'acquisition d'instruments.

Les dépenses d'investissement se répartissent ainsi :

| | Libellé | BP 2010 |
|-----------------------|--|-------------------|
| 20../21../23.. | Total dépenses d'équipement | 148 150.00 |
| 2031 | études | 6 000.00 |
| 205 | concessions et droits assimilés | 33 200.00 |
| 2181 | installations générales | 37 000.00 |
| 2182 | matériel de transport | 0.00 |
| 2183 | matériel de bureau et informatique | 15 300.00 |
| 2184 | mobilier | 19 500.00 |
| 2188 | autres immobilisations corporelles | 37 150.00 |
| 2318 | autres immobilisations corporelles en cours | |
| 1641 | Remboursement capital dette | 0.00 |
| 001 | Résultat d'investissement reporté (n-1) | |
| | TOTAL DEPENSES | 148 150.00 |

L'autofinancement qui a pu être dégagé au cours des précédents exercices permettra par ailleurs de compléter l'enveloppe d'investissement prévue et de financer des projets plus ambitieux.

Ces dépenses ne figurent pas au BP et seront engagées lors de la reprise du résultat d'investissement qui sera effectuée lors du vote du compte administratif.

2) Le financement des investissements :

Pour 2010, les recettes d'investissement du conservatoire sont constituées par :

- une subvention de la Ville de Lyon de 45 000 €,
- le FCTVA, versé par l'Etat, estimé à 28 000 €,
- la dotation aux amortissements, estimée à 75 150 €.

Monsieur Képénékian note la bonne santé financière du syndicat mixte en raison de la maîtrise des dépenses et de l'augmentation des recettes, notamment grâce aux taux de progression des dotations statutaires votées par la Ville et le Département. Il y aura néanmoins dans les années à venir quelques investissements lourds à mener, ce qui maintient l'établissement sous contrainte.

En réponse à une question de Madame Legay sur le nombre d'élèves du conservatoire en provenance de Lyon proportionnellement à la participation de la Ville, il est indiqué que ces derniers représentent près de 70% de l'effectif.

Monsieur Fournel indique que la proportion n'est pas la même au niveau des classes CHA et la problématique non plus.

Après ces quelques précisions, le comité syndical, à l'unanimité

✓ **adopte** le budget primitif 2010 tel que présenté ci-dessus.

N°2010 – 02 : Ouverture d'une ligne de trésorerie - renouvellement

Rapporteur : Monsieur KEPENEKIAN

Le rapporteur expose que les participations de la Ville de Lyon et du Département du Rhône ainsi que les subventions de la Région et de l'Etat représentent 77 % des ressources du syndicat mixte de gestion du conservatoire de Lyon en 2009. Les dates d'encaissement de ces différents fonds restent une préoccupation constante dans la gestion financière de l'établissement.

Le syndicat mixte étant soumis aux règles de la comptabilité publique, son compte au Trésor ne peut être en déficit. La gestion de la trésorerie du conservatoire nécessite donc de mettre en place des ressources financières ponctuelles pour faire face à ses dépenses, composées à 93% de charges de personnel.

Après consultation et mise en concurrence de plusieurs établissements financiers, il est envisagé d'effectuer auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes le renouvellement d'une ouverture de crédit destinée au financement des éventuels besoins ponctuels de trésorerie que pourrait connaître l'établissement.

Le comité syndical, vu les explications du rapporteur, à l'unanimité,

- ✓ **décide** de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes une ouverture de crédit dans les conditions suivantes :
 - * Montant maximum : 800 000 €
 - * Durée : 12 mois à compter de l'émission du contrat
 - * Index : EONIA
 - * Marge sur index : EONIA + 0,80%
 - * Frais de dossier et commission de non utilisation : néant
 - * Commission d'engagement : 0,05% du montant total de la ligne
 - * Périodicité de paiement des intérêts : mensuellement à terme échu, à la fin de chaque mois civil
- ✓ **autorise** le vice-président délégué à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes
- ✓ **autorise** le vice-président délégué à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, en fonction des besoins de trésorerie du conservatoire.

Il est précisé à Monsieur Rudigoz que l'intégralité des dotations est versée au mois de juin pour la Ville et en octobre pour le Département.

N°2010-03 : Titres restaurants – changement de la dotation et de la participation des agents et du syndicat mixte – revalorisation de la valeur unitaire

Rapporteur : Monsieur KEPENEKIAN

Dans la perspective d'une mise en conformité avec la réglementation en vigueur qui définit les modalités d'attribution des titres restaurant (article 19 de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 modifiée et art.25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 qualifiant l'attribution des titres restaurant comme une prestation d'action sociale), le syndicat mixte doit modifier les dotations pour qu'elles correspondent au principe réglementaire de « un titre restaurant par jour travaillé ».

Le rapporteur rappelle que depuis la mise en place de ce dispositif, le pourcentage de participation des agents et du syndicat mixte est respectivement de 50 %.

La valeur unitaire du titre restaurant a été fixée à 6,50 € par la délibération n°2004-14 du 30 juin 2004 et n'a pas évolué depuis.

De nouvelles dotations mensualisées et tenant compte du nombre de jours réellement travaillés forfaitisés à l'année doivent être mises en place. Sont exclus les agents qui, tout en étant en position d'activité et exerçant effectivement leurs fonctions, ne satisfont pas aux conditions légales et réglementaires : absence de repas compris dans l'horaire de travail journalier, vacataires. A cette fin, un règlement précisant l'ensemble des dotations, notamment pour les agents qui ont une activité spécifique, et les règles d'attribution en fonction du temps de travail, sera prochainement proposé à l'approbation du comité syndical, après avoir été soumis au comité technique paritaire.

Afin de maintenir dès le mois de février 2010 à l'ensemble des agents un gain de pouvoir d'achat, par suite des diminutions de dotations qu'entraîneront les nouvelles modalités d'attribution, il convient également de réajuster le pourcentage de participation et le montant de la valeur faciale.

Le comité syndical, vu les explications du rapporteur, à l'unanimité,

✓ **adopte** les décisions suivantes :

- la valeur unitaire du titre-restaurant est fixée à 7,00 € à compter du 1^{er} février 2010,
- la participation de l'employeur est portée à 58,57% de la valeur faciale, soit 4,10 €,
- la participation des agents est ramenée à 41,43 % de la valeur faciale, soit 2,90 €.

✓ **dit** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2010.

| |
|---|
| N°2010-04 : Renouvellement des participations versées par le syndicat mixte de gestion aux mutuelles MNT et MTRL |
|---|

Rapporteur : Monsieur KEPENEKIAN

La loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, dans son article 39, réaffirme que « les personnes publiques mentionnées à l'article 2 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ».

Cette aide s'adresse aux agents qui adhèrent aux contrats proposés par les organismes de santé présents au syndicat mixte de gestion du Conservatoire de Lyon, la MNT et la MTRL.

Elle correspond à 25 % du montant des cotisations versées par les agents.

Les tarifs appliqués par ces organismes pour les contrats suscités sont présentés en annexe.

Le comité syndical, vu les explications du rapporteur, à l'unanimité,

✓ **fixe** l'aide du syndicat mixte de gestion du Conservatoire de Lyon aux agents ayant souscrit des contrats à la MNT et à la MTRL à 25 % du montant des cotisations payées par eux ;

✓ **décide** que le dispositif d'aide à la mutualisation des agents est transitoire et que les conventions qui lient le syndicat mixte de gestion à ces organismes seront revues lors de la promulgation des décrets d'application relatifs à cette question.

✓ **dit** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2010.

| |
|--|
| N°2010 – 05 : Projet de création d'un pôle supérieur d'enseignement artistique en Rhône-Alpes avis du comité syndical |
|--|

Rapporteur : Monsieur KEPENEKIAN

Monsieur Jacquon présente les évolutions récentes de la réflexion sur l'implantation d'un pôle supérieur d'enseignement artistique en Rhône-Alpes. Le Directeur Régional des Affaires Culturelles

a dernièrement réuni, en présence de représentants du Ministère, les directeurs des conservatoires à rayonnement régional et départemental de la Région Rhône-Alpes, ainsi que le CEFEDM –Centre de formation des enseignants Musique et l’université Lyon 2 Louis Lumière.

Cette rencontre avait pour objet d’informer l’ensemble des acteurs de l’enseignement artistique dispensant un enseignement de 3^{ème} cycle sur les orientations de l’Etat et les projets en cours en matière d’enseignement supérieur. La DRAC informera prochainement l’ensemble des collectivités.

Le Ministère a commencé à mettre en place dans les différentes régions françaises un certain nombre de pôles supérieurs d’enseignement artistique de premier cycle, complémentaires des deux CNSM de Paris et Lyon, qui ont pour rôle de dispenser un enseignement supérieur du 1^{er} au 3^{ème} cycle. Il souhaite en conséquence évaluer en Région Rhône-Alpes les besoins futurs des élèves qui reçoivent une formation initiale dans les conservatoires et, le cas échéant, les contributions pédagogiques que chacun de ces établissements pourraient apporter à un projet de création d’un pôle supérieur au niveau régional.

Au cours de cette rencontre, les représentants du Ministère ont proposé la création d’un groupe de pilotage animé par les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles auquel seraient associés les élus responsables des affaires culturelles des collectivités concernées.

Le conservatoire de Lyon compte dans ses effectifs plus de 70 étudiants déjà titulaires d’un Diplôme d’Etudes Musicales sanctionnant une fin de cursus en conservatoire, qui poursuivent néanmoins leurs études en « 4^{ème} cycle » et pourraient rejoindre un futur pôle supérieur d’enseignement artistique. Il en est de même pour des étudiants du département Théâtre. La plupart d’entre eux suivent en parallèle un cursus universitaire (musicologie ou arts du spectacle, mais pas seulement). Il convient de noter que le financement de ce 4^{ème} cycle relève jusqu’à présent du seul syndicat mixte. L’Etat, en revanche, participe assez largement au financement des nouveaux pôles supérieurs, structurés en Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC).

Compte tenu de l’importance du pôle universitaire lyonnais, de la proximité tant géographique que pédagogique entre le conservatoire et l’université Lyon 2, des rapprochements récemment initiés avec le CEFEDM, il apparaît indispensable que le conservatoire à rayonnement régional de Lyon participe à cette démarche de réflexion sur la création d’un pôle régional d’enseignement supérieur artistique.

Monsieur Jacquon exprime ses doutes quant à l’aboutissement d’un projet qui puisse concerner l’ensemble des conservatoires car les problématiques sont très différentes d’un établissement à l’autre même si un temps de concertation est indispensable. Pour le conservatoire la mise en place d’un tel pôle s’opérerait plutôt en termes de reconfiguration du cycle de perfectionnement.

Madame Legay trouve ce projet intéressant sur l’objectif et le partenariat entre les différents acteurs locaux dont l’université ; elle s’interroge néanmoins sur le financement, notamment quand on voit que la part de l’Etat dans le fonctionnement du conservatoire n’est que de 14%.

Monsieur Jacquon a effectivement posé cette question lors de la réunion évoquée plus haut et le Ministère a répondu qu’entre 40 à 60 % du financement des pôles était pris en charge par l’Etat. La part complémentaire est déjà financée si l’on considère que l’on fera de la reconfiguration interne. La part des villes consiste aussi en la mise à disposition de locaux.

Monsieur Képénékian confirme que l’on valorise ce qui est apporté par la collectivité, à l’exemple de ce qui a été fait pour l’école des beaux arts. Cela doit se faire à budget constant.

Monsieur Terracher appelle à la prudence ; il faudra bien définir en amont le rôle et les moyens affectés à ce pôle. Il craint que ce projet impose une part de mutualisation en contradiction avec les projets propre à chaque établissement.

Monsieur Rudigoz souhaite connaître le calendrier de ce projet. Les habilitations ont lieu chaque année en mars. Au mieux le projet verra le jour en 2011. D’ici là, Monsieur Jacquon s’engage à faire des points d’étape au comité.

Le comité syndical, vu les explications du rapporteur, à l’unanimité,

✓ **affirme** l’intérêt du syndicat mixte de gestion pour le projet de création d’un pôle supérieur d’enseignement artistique en région Rhône-Alpes ;

✓ **donne délégation** au vice-président pour participer au groupe de pilotage du projet et au directeur pour participer aux différentes instances techniques qui se mettent en place et poursuivre les prises de contact avec les établissements d’enseignement supérieur intéressés au projet.

Rapporteur : Monsieur KEPENEKIAN

Depuis deux ans, le conservatoire a mis en place une expérience d'« orchestre à l'école » au sein de l'école élémentaire Pierre Corneille dans le 6^{ème} arrondissement.

Le projet, animé par une musicienne intervenante, consiste à sensibiliser les enfants à une pratique instrumentale et se déroule en temps scolaire. Toute la gamme des cuivres est enseignée, en s'appuyant sur une pédagogie innovante dont le principe de base est l'apprentissage collectif. Les instruments sont fournis par l'école et le conservatoire. Les enseignants du département cuivres sont également mobilisés, ainsi que des grands élèves qui, sous le tutorat de leur enseignant, sont ainsi initiés aux pratiques pédagogiques.

Ces expériences, qui se développent de plus en plus sur l'ensemble du territoire, ne privilégient aucune esthétique. Chaque projet est unique mais tous visent à rendre accessible la pratique d'un instrument à des enfants qui pour des raisons sociales, culturelles ou simplement par ignorance ne fréquentent pas les établissements d'enseignement artistique spécialisés.

Créée en 2005, l'association DRaPOS – Développement et Rayonnement des Pratiques Orchestrales Scolaires – a pour objet de fédérer les structures et professionnels qui mènent ou soutiennent ce type d'action. Elle permet de confronter les pratiques et de partager les expériences. Le montant de l'adhésion annuelle pour les écoles de musiques, institutions et sociétés est fixé à 50 €.

Madame Chuzeville estime que l'intérêt des orchestres à l'école est avant tout de permettre à tout un public de jeunes qui n'a pas la possibilité d'intégrer des structures de type écoles de musique d'avoir accès à une pratique musicale.

Monsieur Terracher confirme qu'il s'agit d'expériences très positives, au regard de celle qu'il connaît à Villeurbanne. La problématique est après de trouver les bonnes passerelles pour permettre aux enfants d'intégrer les écoles de musiques.

Le comité syndical, vu les explications du rapporteur, à l'unanimité,

✓ **approuve** l'adhésion du syndicat mixte à l'association DRaPOS et autorise le président ou le vice-président délégué à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion ;

✓ **dit** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits chaque année à cet effet au budget primitif.

✓ **décide** que le Conservatoire de Lyon sera représenté au sein de l'association par le directeur ou son représentant.

Informations et questions diverses

- Monsieur Jacqon présente un projet de partenariat avec l'école de musique Ghassan Yammine de Beyrouth. L'échange a deux versants : un projet de complément de formation pour les professeurs de cette école libanaise financé par le ministère des affaires étrangères. L'autre versant est la mise en relation des programmes pédagogiques entre les deux écoles. On envisage également des échanges de manifestations artistiques.

- Monsieur Fournel donne une information à propos du processus d'inscription en CHA. La Ville se met en conformité avec la loi. Pour les élèves non Lyonnais, il est demandé au préalable l'avis du maire de la commune de résidence relatif à une participation financière aux frais de scolarité.

Fait et affiché à Lyon, le 27 janvier 2010